

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2009

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 337

présenté par  
M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 2**

Substituer aux alinéas 23 à 25, l'alinéa suivant :

« Le salarié peut revenir sur son accord, compte tenu notamment de sa situation personnelle. Il doit en avertir son employeur au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sécuriser davantage le salarié qui souhaite ne plus travailler le dimanche, tout en sécurisant l'employeur par un délai de prévenance et par un moyen de prévenance incontestable.